

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'HERLIES

Séance du mardi 1^{er} Décembre 2015 - Convocation du 26 Novembre 2015 - Mairie d'HERLIES – 19h30

Etaient présents : Madame le Maire, Marie-Françoise AUGER, Mesdames et Messieurs Michel SPRIET, Antoine DEMORTIER, René AVERLANT et Marie-Hélène HECQUET, Adjoint, Mesdames et Messieurs Catherine CATTEAU, Benoît DELOS, Christian DUQUESNE, Séverine BRUNEEL, Francis HEDOIRE et Chantal FRANCKE, Conseillers Délégués, Marie-Thérèse PARENT, Nathalie LOBRY, Philippe LEHERICEY, Jules HAYART, Nathalie DAMIE et Bernard DEBEER, Conseillers Municipaux.

Excusées : Audrey BERNARD a donné procuration à Nathalie DAMIE
Anita BOURBOTTE

Avant d'ouvrir la séance, une minute de silence est observée en mémoire des 130 victimes des attentats de Paris du 13 novembre 2015.

Madame AUGER associe dans ses pensées la famille de Camille DEWAILLY et réitère le souhait que la stèle érigée en hommage aux victimes du terrorisme continue à être fleurie tout au long de l'année.

Marie-Hélène HECQUET est désignée Secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 13 OCTOBRE 2015 :

Nathalie DAMIE souhaite que certains points omis au PV de la réunion du 8 septembre et déjà signalés soient ajoutés :

- Page 10 : le montant de 351.000,00 € doit être noté. Il s'agit de la proposition de Maes bc Neoximo pour le rachat de la ferme, frais de démolition et désamiantage inclus.
- Page 11 : le détail des propositions est le suivant :

	LOGEMENTS			Prix moyen	Offre financière	Démolition	Désamiantage	Dépollution
	Total	Locatifs	Accession					
Pierres et Territoires de France	41	13	28	236 000 €	592 000 €	sans	sans	sans
Bouygues Immobilier	36	6	4 16 10	200 000 € 245 000 € 270 000 €	430 000 €	avec	avec	sans
AMO- Développement	39			220 000 €	300 000 €	avec	avec	sans
Maes bc Neoximo	41 (+2)	13	28 (+2)	235 000 €	351 000 €	avec	avec	sans

- Page 12 : les mails assez violents qui ont circulé ont été émis à l'encontre de Benoit DELOS.

Le Procès-Verbal de la réunion du 13 octobre 2015 est approuvé à la majorité (13 voix Pour, 2 Abstentions).

I - COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR MADAME LA MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DE POUVOIRS

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs, à savoir :

Date	Signataire	Objet	Prix
17/09/2015	SARL LA CHAPELLE	Nettoyage des combles et des voûtes de l'Eglise	13.766.40 € TTC
10/11/2015	MGC	Entretien Chaudière Salle G.DENIS	2.270,33 € TTC
10/11/2015	DOUBLET	Acquisition de 22 panneaux électoraux	2.244,00 € TTC
16/11/2015	Decolum Illuminations	Acquisition de décorations de Noël	2.453,20 € HT
17/11/2015	CASTORAMA	Acquisition d'une pompe à eau	662,42 € TTC

II – Décision Modificative n°4 – Budget Principal Commune.

Il est proposé au Conseil Municipal **D'APPROUVER** les modifications de crédits portées au budget 2015 selon le tableau ci-après pour le budget principal de la Commune :

Section d'Investissement :

Dépenses :

Compte	Intitulé	En +	En -	Total
2188 <i>Op. 98</i>	Autres immobilisations corporelles <i>Autres matériels</i>	+ 2.000,00 €		+ 2.000,00 €
2033 <i>Op. 147</i>	Frais d'insertion <i>Ecole Groupe Scolaire</i>	+ 200,00 €		+ 200,00
21531 <i>Op. 147</i>	Réseaux d'adduction d'eau <i>Ecole Groupe Scolaire</i>	+ 4.000,00 €		+ 4.000,00 €
21538 <i>Op. 147</i>	Autres réseaux <i>Ecole Groupe Scolaire</i>	+ 1.500,00 €		+ 1.500,00 €
2135 <i>Op. 173</i>	Installations générales, agencements <i>Bâtiment Salle Denis</i>		7.700,00 €	- 7.700,00 €
TOTAL		+ 7.700,00 €	- 7.700,00 €	0

Section de Fonctionnement :

Dépenses :

Compte	Intitulé	En +	En -	Total
61522	Bâtiments	+ 14.000,00 €		+14.000,00 €
61558	Autres biens mobiliers	+ 2.300,00 €		+ 2.300,00 €
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	+ 1.600,00 €		+ 1.600,00 €
6232	Fêtes et Cérémonies	+ 8.000,00 €		+ 8.000,00 €
6475	Médecine du travail	+ 150,00 €		+ 150,00 €
6478	Autres charges sociales diverses	+ 300,00 €		+ 300,00 €
6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	+ 12.000,00 €		+ 12.000,00 €
022	Dépenses imprévues		- 38.350,00 €	- 38.350,00 €
TOTAL		+ 38.350,00 €	- 38.350,00 €	0

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité (14 voix POUR, 4 Abstentions), ADOPTE les transferts de crédits présentés.

III – Décision Modificative n°5 – Budget Principal Commune : Transfert de crédits.

Il est rappelé à l'assemblée délibérante que :

- Lorsque la Commune fait réaliser des études par des tiers (bureau d'études, architecte...) en vue de la réalisation d'investissements, elle prévoit cette dépense au compte 2031 « Frais d'études ».
- Lorsque la Commune procède à la publicité de ses marchés d'investissement (travaux, mobilier, véhicule...), elle prévoit cette dépense au compte 2033 « Frais d'insertion ».

Lorsque les travaux commencent, la Commune est donc amenée à transférer les frais d'études (2031) et les frais d'insertion (2033) à la subdivision intéressée du compte d'immobilisation en cours (compte 23).

En réalisant cette opération d'ordre budgétaire à l'intérieur de la section d'investissement (c'est-à-dire au chapitre 041 en dépense et en recette) avant la clôture de l'exercice, la Commune optimise ainsi le versement du FCTVA.

Les travaux du groupe scolaire ayant commencé, il convient donc de prendre en considération les écritures comptables suivantes :

Recettes d'investissement :

Article 2031 – Chapitre 041 pour un montant de 50.544,97 €

Article 2033 – Chapitre 041 pour un montant de 108,00 €

Dépenses d'investissement :

Article 2313 – Chapitre 041 pour un montant de 50.652,97 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ADOPTE les transferts de crédits présentés.

IV – TRAVAUX EN RÉGIE 2015 : Fixation du coût horaire.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le mécanisme des travaux en régie qui correspondent à des immobilisations que la collectivité crée elle-même.

Ces travaux sont réalisés par son personnel avec des matériaux qu'elle achète.

Ces immobilisations sont comptabilisées pour leur coût de production qui correspond au coût des matières premières, augmenté des charges directes de production.

En fin d'exercice, l'ordonnateur dresse un état des travaux d'investissement effectués en régie; les écritures d'ordre permettent de comptabiliser ces travaux en section d'investissement.

Afin de comptabiliser le coût du personnel imputable à ces travaux, il convient de fixer un tarif correspondant au coût du salaire moyen d'un agent, augmenté des charges directes et indirectes.

Madame le Maire propose de retenir le montant de 20 € pour le coût horaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- FIXE à 20 € le coût horaire du personnel à prendre en compte pour la comptabilisation des travaux en régie de la commune de Herlies.
- CHARGE Madame le Maire d'appliquer cette disposition.

V – TRAVAUX EN RÉGIE 2015 : Liste des travaux

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux effectués par les agents communaux mettant en œuvre des moyens matériels, outillage et fournitures acquis ou loués peuvent faire l'objet de travaux en régie.

Elle informe également que durant l'année 2015, la Commune a effectué différents travaux pouvant faire l'objet de travaux en régie notamment :

- La réfection des murs et la construction de placards au restaurant scolaire,
- La création d'une salle de classe à l'école,
- La transformation de l'ancien logement de fonction en locaux utilisés par la mairie.

Le coût de la main d'œuvre étant fixé à 20 € / heure, Madame le Maire propose de valider la liste des travaux en régie selon le tableau suivant :

Intitulé	Montant des factures	Coût nombre d'heures travaillées	TOTAL
<i>Réfection des murs et la construction de placards au restaurant scolaire</i>	3.833,77 €	210 heures 4.200 €	8.033,77 €
<i>Création d'une salle de classe à l'école</i>	1.355,47 €	35 heures 700 €	2.055,47 €
<i>Transformation de l'ancien logement de fonction en locaux utilisés par la mairie</i>	9.969,71 €	605 heures 12.100 €	22.069,71 €
TOTAL	15.158,95 €	17.000€	32.158,95 €

Le montant total de ces travaux, main d'œuvre comprise, s'élève à **32.158,95 €**.

Considérant qu'il s'agit de travaux d'investissement, il convient de les faire transférer à la section d'investissement, Considérant que les crédits budgétaires seront ouverts au budget 2015 de la commune dans le cadre d'une délibération autre,

Il est proposé d'adopter la liste des travaux en régie selon le tableau indiqué ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE d'adopter la liste des travaux en régie dont le montant total s'élève à 32.158,95 euros pour l'année 2015.

VI – Décision Modificative n°6 – Budget Principal Commune : Travaux en régie pour l'année 2015.

Durant l'année 2015, la Commune a effectué les travaux suivants :

- La réfection des murs et la construction de placards au restaurant scolaire,
- La création d'une salle de classe à l'école,
- La transformation de l'ancien logement de fonction en locaux utilisés par la mairie.

Le montant total de ces travaux est de 32.158,95 €.

Considérant que ce sont des travaux d'investissement, il convient de les faire transférer à la section d'investissement, à l'article 2315, par le biais des articles 023 et 021.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses			Recettes		
023	Virement section investissement travaux en régie	+ 32.158,95	722	Travaux en régie	+ 32.158,95
TOTAL : + 32.158,95			TOTAL : + 32.158,95		

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses			Recettes		
2315	Réfection des murs et la construction de placards au restaurant scolaire	+ 8.033,77	021	Virement de la section de fonctionnement	+ 32.158,95
2315	Création d'une salle de classe à l'école	+ 2.055,47			
2315	Transformation de l'ancien logement de fonction en locaux utilisés par la mairie.	+ 22.069,71			
TOTAL : + 32.158,95			TOTAL : + 32.158,95		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le transfert du montant des travaux en régie à la section d'investissement.

Nathalie DAMIE déplore ici le fait qu'il s'agit ici d'une 6^{ème} Décision Modificative et qu'aucune commission « Finances » n'a eu lieu.

Antoine DEMORTIER indique que de nombreuses obligations comptables existent et que le quotidien « nous rattrape parfois ». Dans la répartition des recettes et des dépenses, il s'agit d'être le plus sincère possible, mais les ajustements sont parfois nécessaires.

Michel SPRIET indique que ces régularisations sont nécessaires afin de récupérer la TVA, par exemple... Ce sont des transferts qui permettront de gagner de l'argent. Les notices distribuées sont claires même si la mécanique reste compliquée.

Nathalie DAMIE indique qu'il n'y a aucune remise en cause de sa part, juste un constat de l'absence de commission « Finances ». Une seule réunion a eu lieu en début d'année et depuis, plus rien. C'est une question de clarté, pour une explication simple des choses. Les membres de la commission ne devraient pas découvrir les chiffres en dernière minute. Nathalie DAMIE cite l'exemple de la commission « Histoire », et déjà 3 réunions depuis sa création en septembre.

Jules HAYART rappelle qu'il a postulé pour être membre de la commission « Finances » mais qu'il n'a jamais été convoqué. Il indique que personne ne peut lui refuser d'en faire partie.

Il rappelle que le BP 2015 a été voté alors même que les élus n'étaient pas en possession du document et que cela se passe également régulièrement pour le vote des Décisions Modificatives.

Il déplore le fait que le 8 septembre 2015, lors de l'évocation du projet de la Ferme des Hauts Champs, aucune explication n'a été donnée sur ce qu'il nomme « un trou » dans le budget.

Concernant les travaux en régie, Monsieur HAYART rappelle que pour tous les ERP, il y a obligation de déclaration des travaux pour toute modification (permis de construire, déclaration préalable...). Il constate que l'un des endroits évoqués dans les transferts de crédits, à savoir le « logement de fonction », jouxte l'ERP Mairie et qu'aucune déclaration n'aurait été faite.

Madame AUGER précise ici que ce sont des travaux de réhabilitation et non de transformation.

Michel SPRIET fait un bref historique du plan de rénovation démarré en 2008 et prévu sur 6 ans :

- 1^{ère} tranche : rez de chaussée
- 2^{ème} tranche : Bureaux du 1^{er} étage
- 3^{ème} tranche : les archives au 1^{er} étage : elles ont été rangées et classées
- 4^{ème} tranche : au rez de chaussée : le local occupé par le groupe Rock est en cours de réhabilitation : les employés du service technique bénéficieront d'un local (douche...)

Pour 2016, il faudra travailler sur la suite du projet. La salle du Conseil Municipal est à refaire...

Michel SPRIET précise qu'à chaque fois, la Commission de Sécurité passe. Il en est de même avec la société responsable des extincteurs (plus de 100 répartis sur la Commune) qui coûtent entre 17 000 et 30 000 € par an.

Jules HAYART répète qu'un Permis de construire est nécessaire et mentionne qu'il y a des risques (il cite le cas d'un député maire mis en examen suite à un accident du travail).

Michel SPRIET indique que du matériel de sécurité a été racheté (vêtements de travail, gilets fluo, plots pour le travail sur chaussée...). La notion de sécurité est louable et tout le monde est en phase avec celle-ci. Madame AUGER précise que des formations sont également proposées aux agents. Le travail des agents est valorisé.

Bernard DEBEER souhaite savoir s'il y a changement de destination du local.

Benoit DELOS lui répond que non : les pièces étaient rongées par l'humidité, les torchis étaient humides et ont été remplacés par du placo. Il s'agit d'une mise en valeur de bâtiments qui en ont bien besoin.

Bernard DEBEER reformule sa question : le sujet est ici les travaux dans un local : au cadastre, quelle est la destination de ce local, quel est son classement ? le local « Mairie » est un classement qui n'existe pas. Il précise qu'il ne parle pas de l'usage mais de la destination réelle de l'immeuble.

Monsieur SPRIET indique que le local a toujours été appelé « logement de fonction ».

Madame AUGER rappelle que la salle du conseil et le petit bureau du rez de chaussée faisaient office de logement au directeur de l'école des garçons, tandis que le « logement de fonction » jouxtant la mairie était occupé par la directrice de l'école des filles, d'où son nom. Les travaux sont donc des travaux d'aménagement et d'assainissement sur un local qui n'est pas destiné à devenir un logement.

VII – APPEL D'OFFRES ECLAIRAGE PUBLIC GROUPE SCOLAIRE : Choix du prestataire.

Dans le cadre de la construction du Groupe Scolaire, il appartient à la Commune de répondre aux besoins d'éclairage public.

A cet effet, un avis d'appel à concurrence a été lancé le 26 octobre 2015 (BOAMP et Site internet de la commune) demandant une remise des offres pour le 18 novembre à 17h00.

Les travaux à effectuer au titre de ce marché sont des travaux de Génie Civil, de pose de canalisations souterraines et aériennes, de pose de branchements de mâts et de lanternes aux abords du groupe scolaire et place de l'Europe.

L'analyse et les conclusions de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 30 novembre à 18h30, sont les suivantes :

1 - Nombre d'enveloppes reçues contenant une offre : **4**

- **COFELY INEO** à Lesquin
- **POUCHAIN SAS** à La Chapelle d'Armentières
- **CITEOS** à Sainghin –en Mélantois
- **EIFFAGE ENERGIE** à La Bassée.

2 – Critères d'Analyse :

A- <u>Prix</u>	50%
B- <u>Mémoire technique</u>	40%
• Réponse au DPGF détaillé (quantité et prix unitaire/poste)	15pts
• Traçabilité des matériaux,	25pts
• Méthodologie du chantier (vert)	25pts
• Sécurité et Organisation du chantier,	15pts
• Moyens mis en œuvre,	20pts
C- <u>Délai</u>	10%

3 – Notes obtenues et classement :

Après examen des dossiers, analyse des offres et discussions et en fonction des critères retenus, le classement des offres est le suivant :

- COFELY INEO	83,60 points	2	116 685,57 € HT
- POUCHAIN SAS	51,48 points	4	180 765,59 € HT
- CITEOS	78,48 points	3	150 060,00 € HT
- EIFFAGE ENERGIE	85,90 points	<u>1</u>	126 000,00 € HT
4 – Décision de la Commission d'Appel d'Offres :			

Au vu des éléments ci-dessus rapportés, la CAO décide à l'unanimité de retenir l'offre **la « mieux-disant »** à savoir celle présentée par la société **EIFFAGE ENERGIE** située 3, route d'Estaires à 59480 La Bassée, pour un montant de **126 000,00 € HT soit 151 200,00 € TTC**.

Pour information, l'estimation du BET était de 130 000,00 € HT.

L'offre de EIFFAGE ENERGIE se situe à -3% par rapport à cette estimation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- RETIENT l'offre de la société EIFFAGE ENERGIE de La Bassée, de 126 000,00 € HT, soit 151 200,00 € TTC
- AUTORISE Madame le Maire à signer le marché et tous les documents relatifs à cette affaire

Le démarrage des travaux est prévu pour janvier et impacteront, du point de vue de la circulation, la rue de l'Egalité jusqu'à la nouvelle école, ainsi que toute la place de l'Europe.

VIII – Modification de la délibération n°2015-067 du 13 octobre 2015 relative à l'adoption de l'avenant définitif pour la maîtrise d'œuvre du marché de construction du groupe scolaire.

Il convient ici de corriger une erreur matérielle réalisée par le mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre dans le calcul du montant de l'avenant, à savoir une application d'un taux de TVA à 19,6 % au lieu de 20 %.

Ainsi, le montant total de rémunération définitif reste fixé 223.319,00 € HT, soit 267.982,80 € TTC (au lieu de 267.089,52 € TTC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le montant de la rémunération définitive du groupement de maîtrise d'œuvre, dont le mandataire est la SARL ARCHIS2-GONIN, de 223.319,00 € HT, soit 267.982,80 € TTC.

IX – Annulation de la délibération n°2015-045 du 30 juin 2015 relative au contrat signé avec la société RISO.

Le 30 Mai 2015, l'Assemblée délibérante a autorisé la signature d'un contrat avec la Société RISO pour la location de matériel de bureau (photocopieur).

Suite à l'examen du contrat par les services de la Préfecture, il convient de proposer à l'Assemblée délibérante d'annuler la délibération n°2015-45.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE d'annuler la délibération n°2015-045 « V – Contrat avec la Société RISO » du 30 juin 2015.

X – Indemnité de Conseil allouée au Comptable du Trésor Public.

Madame le Receveur Municipal est sollicitée pour assurer des prestations de conseil et il est possible de lui accorder une indemnité de conseil et de confection de documents budgétaires.

Il appartient au Conseil Municipal de décider de l'attribution de cette indemnité et d'en fixer le taux.

Madame le Maire propose d'accorder à Madame le Receveur l'indemnité de conseil et de confection des documents budgétaires au taux de 100 % (soit 607.63 € nets).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCORDE à Madame le Receveur l'indemnité de conseil et de confection des documents budgétaires au taux de 100 %.

XI – SUPPRESSIONS ET CREATIONS DE POSTE

Après avis du Comité Technique Paritaire Intercommunal en date du 15 octobre 2015, et afin de répondre aux besoins de la collectivité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- La suppression de 2 postes à la date du 1^{er} janvier 2016 :
 - o Un poste d'ATSEM de 1^{ère} classe à temps non complet 30 heures
 - o Un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps non complet 30 heures
- La création de 2 postes à la date du 1^{er} janvier 2016 :
 - o Un poste d'ATSEM de 1^{ère} classe à temps complet 35 heures
 - o Un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps complet 35 heures

XII – Avis sur le projet de fusion de la Communauté de Communes des Weppes avec la Métropole Européenne de Lille.

Après avis de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale, le Préfet du Nord sollicite Madame le Maire et l'assemblée délibérante pour émettre un avis sur le projet de fusion de la Communauté

de Communes des Weppes (Bois-Grenier, Le Maisnil, Aubers, Fromelles, Radinghem-en-Weppes) avec la Métropole Européenne de Lille.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (14 voix Pour, 4 Abstentions) DONNE UN AVIS FAVORABLE au projet de fusion de la Communauté de Communes des Weppes avec la Métropole Européenne de Lille.

René AVERLANT explique les raisons de son abstention, jugeant que ce n'est pas à lui de donner un avis favorable ou non, le Préfet ayant déjà rendu un avis.

Nathalie DAMIE indique avoir rencontré le responsable de la médiathèque de Bois-Grenier qui souhaitera, à terme, rattacher Herlies dans le groupe communautaire des médiathèques, celles-ci entrant dans les compétences de la Métropole Européenne de Lille.

Madame AUGER indique que la mutualisation est un sujet actuellement sensible. La mutualisation permet des regroupements qui couteront certes moins chers, mais se feront peut-être au détriment de la proximité.

XIII – Demande d'autorisation d'ester en justice.

Par courrier du 20 novembre 2015, reçu le 23 novembre 2015, le Tribunal Administratif de LILLE nous communique la requête présentée par Monsieur et Madame Xavier BILLAUT à l'encontre de la Commune de Herlies, requête enregistrée au T.A le 08/11/2015, dossier N°1509181-5.

Cette requête est produite par :

- Mr et Mme BILLAUT Xavier, 10 rue de la vieille forge à Herlies
- Mr et Mme DEFOSSE Didier, 12 rue de la vieille forge à Herlies
- Mr et Mme DELVILLE Olivier, 14 rue de la vieille forge à Herlies
- Mr et Mme QUAEGBEUR Alain, 43 rue de la Croix à Herlies
- Mr et Mme WAYMEL Christophe, 41 rue de la Croix à Herlies

représentés par Maître Pierre-Etienne BODART, Avocat au Barreau de LILLE.

Elle concerne la Délibération N° 2015-064 votée le 8 septembre 2015 par le Conseil Municipal, relative au Projet d'Aménagement du site dit « Ferme Wicquart ».

Afin de produire le mémoire en défense des intérêts de la Commune et de la MEL auprès du Tribunal Administratif, il est donc nécessaire de confier la défense des intérêts de la Commune attaquée, à Maître Franck BERTON, Avocat au barreau de Lille, en coordination avec les services juridiques de la Métropole Européenne de Lille.

Madame le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal :

- pour confier ce dossier à Maître BERTON, Avocat,
- pour agir en coordination avec les services juridiques de la MEL,
- pour signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Messieurs Jules HAYART, qui rappelle avoir averti le Conseil quant à la « dangerosité » de ce genre d'opération, et Bernard DEBEER indiquent qu'ils ne participent pas au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (14 voix Pour, 2 Abstentions) AUTORISE Madame le Maire :

- à confier ce dossier à Maître BERTON, Avocat,
- à agir en coordination avec les services juridiques de la MEL,
- à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Monsieur SPRIET informe le Conseil que Monsieur Xavier BILLAUT a indiqué ne jamais avoir déposé un tel

document au Tribunal.

A-t-il été abusé ? Y a-t-il eu des faux ? L'avocat se chargera d'éclaircir cette affaire.

Philippe LEHERICEY déplore cette dépense d'énergie et d'argent et emploie l'adjectif « consternant ».

Nathalie DAMIE répond qu'il s'agit ici de la liberté d'expression de chacun.

POINT D'INFORMATION ET COMMUNICATIONS DE MADAME LE MAIRE ET DES ÉLUS

- **Commission Nationale du Débat Public** : Projet Réseau Express Grand Lille. Le bilan du débat public est à votre disposition en Mairie.

- Etat d'urgence : de nombreuses mesures ont été prises au niveau de l'école afin de sécuriser les enfants, le corps enseignant et les parents. Chaque intervenant a reçu une note, tous comme les Présidents des Associations.

- Recensement de la population : il aura lieu du 21 janvier au 20 février 2016. 5 agents se partageront les différents secteurs du village.

- Enregistrement des séances. Madame le Maire sollicite l'accord du Conseil quant à l'enregistrement des séances qui faciliterait le travail administratif. Aucune objection n'est faite.

- Le tableau des tours de garde des élections régionales des 6 et 13 décembre est mis à disposition des élus.